

soupons de retraits frauduleux sur le compte bancaire de mon père

Par **lou2cannes**, le **25/10/2019** à **01:06**

Bonjour, mon père âgé de 92 ans a rencontré il y a quelques Mois et non par hasard puisque j'ai appris qu'elle s'était renseigné au sujet de mon père; au fil des Mois, cette femme sous couvert de l'aider à quelques taches, à réussi à lui mettre la tete complètement à l'envers au point d'avoir maintenant la main mise sur tout, elle est au courant de tous les biens de mon père, possède le code de sa carte bleue,s'est approprié sa voiture avec son accord etc etc ... Mon père est tombée fou amoureux de cette " manipulatrice", au point de me mentir à longueur de temps et faire les choses à mon insu . Je suis fils unique et nous habitons la meme maison, lui au rez de jardin et moi meme au 1er avec mon épouse.J e suis très inquiet de la situation car je n'arrive pas à lui faire entendre raison et malgré des démarches auprès des services sociaux, banque ... on me dit que je ne peux rien faire car mon père n'est pas sous tutelle et qu'il est soi disant consentant, car il a toute sa tete. Je ne voudrais pas non plus en arriver à une méthode radicale de mettre cette femme dehors car ça serait la discorde totale avec mon père avec qui je me suis toujours bien entendu; j'ai 65 ans, retraité. J'ai profité que mon père soit hospitalisé pour mettre le nez sur ses relevés bancaires et je m'aperçois que de nombreux retraits sont effectués avec sa CB des sommes allant de 100 à 200 euros, parfois plusieurs fois dans la meme journée, chose qui n'est pas du tout dans les habitudes de mon père. Vers qui dois-je me tourner, il y a t-il un moyen de faire cesser cette situation qui ne peut plus durer. Je vous remercie pour votre réponse. Bien cordialement

Mr Vian

PS: cette femme a 54 ans

Par **ESP**, le **25/10/2019** à **09:25**

Bonjour

Si vous pensez à un abus de faiblesse, mieux vaut confier vos intérêts à un avocat, pour une plainte éventuelle.

Par **youris**, le **25/10/2019** à **12:17**

bonjour,

vosre père a le droit de dépenser son argent comme il l'entend, tant que votre père n'est pas placé sous une mesure de protection de majeurs incapables, vous n'avez aucun pouvoir.

sauf à prouver que cette femme a volé la carte bancaire de votre père ainsi que son code personnel et effectué les retraits à son insu.

en particulier, vous n'avez pas le droit de mettre cette personne dehors.

la prodigalité n'est pas un motif de placement sous protection.

salutations

Par **lou2cannes**, le **25/10/2019** à **13:28**

Bonjour, je tiens à vous remercier pour votre réponse. Bien cordialement Mr Vian Louis